

DECISION COMMUNAUTAIRE

Convention d'assistance au recrutement d'un Directeur(trice) de Cabinet auprès de la Société GC Partenaires – Cabinet de conseil en recrutement, secteur public.

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17 du 06 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°14 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » portant sur la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet

Considérant la nécessité d'un recrutement d'un Directeur(trice) de Cabinet pour le 1^{er} semestre 2022 ;

Considérant la spécificité de l'emploi et des missions de directeur(trice) de Cabinet induisant un accompagnement adapté pour le recrutement ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention d'assistance au recrutement d'un Directeur(trice) de Cabinet avec la Société GC Partenaires **pour une mission** :

- **comprenant trois étapes** :
 - Etape 1 : l'approche et la pré-sélection du candidat (1^{er} entretien téléphonique)
 - Etape 2 : les entretiens des candidats (1^{er} entretien individuel et 2^{ème} entretien croisé)
 - Etape 3 : constitution des dossiers des candidats retenus pour présentation à la CASC (CV enrichi, analyse et conclusion)
- **Dont le montant global est défini en fonction du poste** à pourvoir, soit un budget d'honoraires de **15 000 € HT** facturé par étape :
 - Lancement de la mission – 30% du montant total – 4500 €HT
 - 1 mois après le lancement – 40% du montant total – 6 000 € HT
 - A l'accord de principe entre la CASC et le candidat retenu – 30 % du montant total – 4 500 € HT

Article 2 : La mission d'accompagnement prendra effet à la signature de la convention et se terminera six mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu.

Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 10 février 2022
Affiché le : 10 février 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

Article 3 : les frais de déplacement des consultants hors région parisienne, après accord préalable et express de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », seront facturés sur la base du montant réel des billets de transport et d'hébergement le cas échéant, qui seront présentés en appui.

Article 4 : Les autres conditions sont détaillées dans la convention.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits à l'article 6288 « Autres services extérieurs » du budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 09 février 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »

Le Président,



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le :
Affiché le :



CONVENTION
pour l'assistance au recrutement
d'un(e) Directeur(trice) de Cabinet
pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Entre
La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
Représentée par Monsieur Christian Gros
Président
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
340, boulevard d'Avignon
84 170 Monteux

Et la
Société GC Partenaires
20 rue Royale
75008 PARIS

1 - Objet de la commande et durée de l'assistance au recrutement

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat confie à GC Partenaires la mission de l'assister pour le recrutement d'un(e) Directeur(trice) de Cabinet, par approche directe de candidats.

La mission commence à la date de signature de la présente et se termine six mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu.

GC Partenaires s'engage à mener la mission à son terme, dans les règles habituelles de discrétion à l'égard de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et dans le respect des candidats. GC Partenaires s'engage, en outre, à respecter les règles professionnelles et déontologiques en vigueur.

2 - Description de la démarche

2.1 GC Partenaires s'engage à assister la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pendant la démarche, à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour une conduite rapide et efficace de la mission d'assistance et à réaliser :

- l'approche et la sélection de candidats ;
- les entretiens (tests et graphologie éventuellement -qui vous seraient alors facturés-) des candidats sélectionnés par GC Partenaires ;
- les dossiers des candidats retenus et leur présentation à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat;
- l'assistance au choix final, si nécessaire.

2.2 GC Partenaires agira au mieux des intérêts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat qui s'engage, pour le bon déroulement de la mission, à faire connaître le plus précisément possible toutes les composantes du poste à pourvoir et de son environnement.

2.3 En conséquence, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat conviendra de ne modifier, sans en informer GC Partenaires aucun des éléments de la mission pendant son exécution. De même, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat s'engage à transmettre à GC Partenaires toutes les candidatures qui lui parviendraient directement.

2.4 Enfin, GC Partenaires demande à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, qui s'y engage, de recevoir rapidement, dans un délai n'excédant pas trois semaines après la réception des dossiers, les candidats présentés par GC Partenaires ou de lui faire part des raisons du rejet de cette candidature.

3 - Suivi de la mission d'assistance

3.1 La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fera connaître explicitement à GC Partenaires son choix du candidat et déterminera conjointement avec GC Partenaires des conditions d'information des candidats évincés, principalement de ceux ayant fait l'objet d'entretiens approfondis.

3.2 GC Partenaires effectuera le suivi du candidat recruté dans les six mois qui suivent son entrée en poste et s'assurera des conditions de son intégration au sein de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

3.3 En cas du départ du candidat à son initiative ou à celle de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat dans les six mois qui suivent son embauche, sauf cas de licenciement pour suppression de poste ou cas de décès, et sous réserve que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat n'ait modifié ni la définition de fonction, ni son contexte, GC Partenaires s'engage à reprendre sa mission, sans coût supplémentaire et à la conduire à nouveau à terme.

4 - Règlement du montant de la mission

4.1 Le montant de la mission de GC Partenaires est défini en fonction du poste à pourvoir. Pour cette mission, un budget d'honoraires de **15 000 € HT** sera facturé. A chaque étape clé de la mission, une note d'honoraires sera établie :

- 1^{ère} note d'honoraires au lancement de la mission :
30 % du montant total, soit 4 500,00 € ;
- 2nde note d'honoraires 1 mois après le lancement de la mission :
40 % du montant total, soit 6 000,00 € ;
- 3^{ème} note d'honoraires à l'accord de principe entre le client et le candidat retenu :
30 % du montant total, soit 4 500,00 €.

4.2 Exceptionnellement, les frais de déplacement des consultants et des candidats hors région parisienne, après accord préalable et express de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, sont facturés sur la base du montant réel des billets de transports et d'hébergement le cas échéant, qui seront présentés en appui de notre facture.

4.3 Dans le cas d'un deuxième recrutement lié à notre intervention et réalisé dans le cadre des candidatures présentées, un complément d'honoraires de 50% de celui de la mission décrite ci-dessus sera demandé.

5 - Rupture de la mission d'assistance

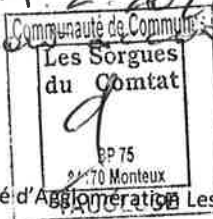
5.1 Le non-respect de l'une des clauses de la présente entraînerait immédiatement l'arrêt de la mission et la facturation du solde du montant de la mission.

5.2 La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat se réserve le droit de renoncer à tout moment à pourvoir le poste. Dans ce cas, une indemnité compensatrice égale à 50 % du solde des honoraires à échoir sera versée à GC Partenaires.

Monteux, le

Bon pour accord

Pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
Christian Gros
Président



Paris, le 1 février 2022

Pour GC Partenaires
David CLERICI
Président